

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 357

23 février 2011

SOMMAIRE

A.B.C. Lux Holding S.A.	17112	Kasex S.A.	17098
BGV III Feeder 4 SICAV-FIS	17134	KNEIP ingénieurs-conseils, S.à r.l.	17119
Brandenburg Properties 2 S.à r.l.	17090	Laboratoire Dentaire Marc Mullenbach, s.à r.l.	17129
Brandenburg Properties 3 S.à r.l.	17093	La lolla S.A.	17099
CHLEPAM Group S.à r.l.	17099	L'Alliance Révision Sarl	17119
Container Quick Lock Luxembourg S.A.	17100	L'Alliance S.A.	17129
Danieli Ecologia S.A.	17098	Lima S. à r.l.	17129
Dipylon S.A.	17101	LIP Holding S.à r.l.	17108
Dipylon S.A., SPF	17101	Logos Development S. à r.l.	17106
EEE 4 S.à r.l.	17090	LORRAINE CUISINES INTERNATIO- NAL, anc. Schleich & Conrardy	17130
Financière de l'Europe Occidentale S.A.	17094	Monstera Beteiligungsgesellschaft A.G. ..	17106
Foncière de l'Est S.A.	17120	Neurath S.A.	17128
Frisbie Investissements S.A.	17098	Parkimm Investissements S.A.	17100
Geocad s.à r.l.	17118	RC II S.à r.l.	17134
Gestaston S.A.	17099	RC I S. à r.l.	17131
Globe Investissement S.à r.l.	17120	Red Flag Participations S.A.	17134
Heerburg Finance S.A.	17099	Roll-O-Pneus S.à r.l.	17094
Henderson, Maverick and Williams S.A.	17114	Rovconsult S.à r.l.	17136
Henderson, Maverick and Williams S.A.H.	17114	Royal Chine s.à r.l.	17136
Horesca Express S. à r.l.	17120	Seven International Food Investments S. à r.l.	17107
Horesca Express S. à r.l.	17127	Société Civile Immobilière IMMO MEPI	17100
HSBC European Motorway Investments 1	17109	Starpetroleum Iran	17108
Igepa belux S. à r.l., papier en gros	17095	Starpetroleum Iran	17107
IM-Mobile S.A.	17130	Starpetroleum Qatar	17112
Immobiliaria S.A.	17130	Starpetroleum Qatar	17109
Immobilière de Niederanven S.A.	17131	Tevolux S.A.	17106
Immobilière Marnach	17131	Textilcord Steinfort S.A.	17107
Immo-Croissance SICAV-FIS	17120	Textilcord Steinfort S.A.	17114
Immo Dalari s. à r.l.	17128	Trade Petroleum S.A.	17112
INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), éta- blissement d'utilité publique	17095	Translink Services S.à r.l.	17119
I.R.D.	17128	Turtle S.A.	17119
		Union de Financement et de Participation de Luxembourg S.A.	17113
		Vouster S.A.	17105

Brandenburg Properties 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.894.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 17 décembre 2010:

1. Gérants:

1.1 Jean-Christophe Dauphin a démissionné de sa fonction de gérant de classe B de la société avec effet au 17 décembre 2010;

1.2 Benoit Nasr a démissionné de sa fonction de gérant de classe B de la société avec effet au 17 décembre 2010;

1.3 Charl Brand ayant pour adresse professionnelle le 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est nommé gérant de classe B avec effet au 17 décembre 2010 pour une durée illimitée.

2. Siège social:

Le siège social de la société a été transféré le 17 décembre 2010 du 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010171423/22.

(100198717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

EEE 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.812.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

- "Europa Topaz S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

both represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Companies, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partners of "EEE 4 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132812, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2672 of 21 November 2007.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners decide to amend the nominal value of the existing shares in order to reduce said nominal value from one hundred Euro (EUR 100.-) per share to one Euro (EUR 1.-) per share, resulting in the conversion of the existing one hundred and twenty-five (125) shares representing the entire Company's share capital into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The partners decide to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the conversion of the shares.

Second resolution

The partners decide to reclassify all the twelve thousand five hundred (12,500) shares constituting the current share capital of the Company into one class of A shares (the "Class A Shares"), it being understood that such reclassification shall be done on the basis of a one-to-one share exchange, and to create a new class of shares, the class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "Class B Shares") with such rights and obligations as set forth in the Articles.

The partners decide to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the reclassification of the shares.

Third resolution

The partners decide to increase the share capital of an amount of thirty-one thousand two hundred and fifty euro (EUR 31,250.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to forty-three thousand seven hundred and fifty euro (43,750.-) by the issue (i) of twenty-seven thousand four hundred and seventy-eight (27,478) new Class A Shares issued with a share premium of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), each new share having a par value of one euro (1.- EUR), and having the same privileges and rights as the existing Class A Shares and (ii) of three thousand seven hundred and seventy-two (3,772) new Class B Shares issued with a share premium of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), each new share having a par value of one euro (1.- EUR), and having the same privileges and rights as the existing Class B Shares.

Subscription and payment

All thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250) new shares with the share premium of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) have therefore been fully subscribed and paid up in cash as follows:

Subscribers	Number of shares subscribed	Share Premium
1) "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", prenamed;	27,478 Class A shares	100,000.
2) Mr Richard MacDonald, residing at 16, 414 th Street, Dragalevsti, 1415 Sofia, Bulgaria, represented by Mr Eric BIREN, previously named, by virtue of a proxy. Hereto annexed.	3,772 Class B shares	100,000.

The existing shareholders waive their preferential rights.

The amount of two hundred thirty-one thousand two hundred and fifty euro (EUR 231,250.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Company's Articles is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at forty-three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 43,750.-) divided into thirty-nine thousand nine hundred seventy-eight (39,978) class A shares (the "Class A Shares") and three thousand seven hundred and seventy-two (3,772) class B shares (the "Class B Shares"), all shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The Class A and B Shares are together referred to as the "Shares". In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders (s) or to allocate funds to the legal reserve."

Fifth resolution

The partners decide to modify the last paragraph of Article 12 of the Articles of incorporation as follows:

"The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Sixth resolution

The partners decide to appoint as manager for an unlimited period Mr Richard MacDonald, residing at 16, 414th Street, Dragalevsti, 1415 Sofia, Bulgaria.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

«Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

«Europa Topaz S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

toutes les deux représentées par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant des Sociétés avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «EEE 4 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132812, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2672 du 21 novembre 2007.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes afin de réduire ladite valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par part sociale à un Euro (EUR 1,-) par part sociale, ce dont il résulte la conversion des cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes représentant la totalité du capital social de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à ladite conversion des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de reclassifier l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales constituant l'ensemble du capital social de la Société en une classe de parts sociales, les parts sociales de classe A, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe A"), étant entendu que cette reclassification sera faite sur la base d'un échange d'une part sociale pour une part sociale, et de créer une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe B"), ayant les droits et obligations définis dans les Statuts.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à ladite reclassification des parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 43.750,-) par l'émission (i) de vingt sept mille quatre cent soixante dix-huit (27.478) Parts Sociales de Classe A, ensemble avec une prime d'émission de cent mille euros (EUR 100.000,-), chaque part sociale nouvelle ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales de Classe A existantes et (ii) de trois mille sept cent soixante-douze (3.772) Parts Sociales de Classe B, ensemble avec une prime d'émission de cent mille euros (EUR 100.000,-), chaque part sociale nouvelle ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales de Classe B existantes.

Souscription et paiement

Toutes les trente et un mille deux cent cinquante (31.250) parts sociales sont dès lors souscrites et libellées en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites	Prime d'émission
1. «Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.», prédésignée,	27.478 Parts Sociales de Classe A	100.000.
2. Monsieur Richard MacDonald, demeurant au 16, 414 th Street Dragalevsti, 1415 Sofia, Bulgarie, représenté par Monsieur Eric BIREN, prénommé, en vertu d'une procuration, ci-annexée.	3.772 Parts Sociales de Classe B	100.000.

Les associés existants renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

La somme de deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 231.250,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article SIX (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 43.750.-), divisé en trente neuf mille neuf cent soixante-dix-huit (39.978) parts sociales de classe A, (les "Parts Sociales de Classe A") et trois mille sept cent soixante douze (3.772) parts sociales de classe B, (les "Parts Sociales de Classe B"), l'ensemble des parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les Parts Sociales de Classe A et de Classe B sont définies ensemble en tant que les "Parts Sociales ".

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon les cas, pas la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affectée à la réserve légale.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier le dernier alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.».

Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant pour une durée illimitée Monsieur Richard MacDonald, demeurant au 16, 414th Street, Dragalevsti, 1415 Sofia, Bulgarie.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : E. BIREN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16088. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010171465/174.

(100198777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Brandenburg Properties 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.888.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 17 décembre 2010:

1. Gérants:

1.1 Jean-Christophe Dauphin a démissionné de sa fonction de gérant de classe B de la société avec effet au 17 décembre 2010;

1.2 Benoit Nasr a démissionné de sa fonction de gérant de classe B de la société avec effet au 17 décembre 2010;

1.3 Charl Brand ayant pour adresse professionnelle le 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est nommé gérant de classe B avec effet au 17 décembre 2010 pour une durée illimitée.

2. Siège social:

Le siège social de la société a été transféré le 17 décembre 2010 du 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010171424/22.

(100198718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Financière de l'Europe Occidentale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 25.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011879/10.

(110013187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Roll-O-Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5211 Sandweiler, 2, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 120.923.

Im Jahre zwei tausend zehn, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Gilles DAMGE, Fabrikant, wohnhaft in L-6182 Gonderange, 7, route de Luxembourg.

2.- Herr Roland EIFFES, Mechaniker, wohnhaft in L-1472 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Erpelding.

Welche Kompargenten erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Roll-O-Pneus S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6182 Gonderange, 7, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 120.923 (NIN 2006 2440 407).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 3. Oktober 2006, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2302 vom 9. Dezember 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfzwanzig Euro (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Gilles DAMGE, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
2.- Herr Roland EIFFES, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann ersuchten die Kompargenten den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Gonderange nach Sandweiler zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 5. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-5211 Sandweiler, 2, rue Belle-Vue.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. DAMGE, R. EIFFES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1873. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010171595/39.

(100198775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Igepa belux S. à r.l., papier en gros, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 69, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 16.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011893/11.

(110013429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), établissement d'utilité publique.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg G 37.

—
Etats financiers
Exercice 2009

	2009			2008
	Brut	Amortissement	Net	
ACTIF				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Local Michel Chasles	230 198,02	177 444,30	52 753,72	64 263,62
Local AIX	361 000,00	81 977,08	279 022,92	297 072,92
AAI Michel Chasles	43 566,21	43 566,21	0,00	0,00
AAI AIX	4 091,26	3 443,47	647,79	1 466,04
Matériel de bureau, mobilier	10 349,67	10 349,67	0,00	0,00
	<u>649 205,16</u>	<u>316 780,73</u>	<u>332 424,43</u>	<u>362 802,58</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation Primaq SA	0,00		0,00	15 244,90
Prêt Divers	3 000,00		3 000,00	3 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	<u>652 205,16</u>	<u>316 780,73</u>	<u>335 424,43</u>	<u>381 047,48</u>
CREANCES				
Clients			0,00	0,00
TRESORERIE	1 259 047,03		1 259 047,03	1 236 652,60
Valeurs Mobilières de Placement	1 208 384,62		1 208 384,62	1 227 471,90
Disponibilités	50 662,41		50 662,41	40 522,23
Prov. Depres. VMP	0,00		0,00	-31341,53
TOTAL ACTIF	<u>1 911 252,19</u>	<u>316 780,73</u>	<u>1 594 471,46</u>	<u>1 617 700,08</u>
PASSIF				
			2009	2008
CAPITAUX				
Patrimoine			954 967,87	954 967,87
Résultat 1992			145 704,18	145 704,18
Résultat 1993			115 671,55	115 671,55
Résultat 1994			2 395,23	2 395,23
Résultat 1995			-12 825,54	-12 825,54
Résultat 1996			80 827,88	80 827,88
Résultat 1997			71 612,59	71 612,59
Résultat 1998			-12 108,64	-12 108,64
Résultat 1999			26 147,75	26 147,75

Résultat 2000	76 304,23	76 304,23
Résultat 2001	-6 337,85	-6 337,85
Résultat 2002	6 311,82	6 311,82
Résultat 2003	19 409,71	19 409,71
Résultat 2004	24 886,54	24 886,54
Résultat 2005	-13 133,14	-13 133,14
Résultat 2006	-70 668,64	-70 668,64
Résultat 2007	60 982,57	60 982,57
Résultat 2008	-102 447,72	-102 447,72
Résultat 2009	-23 228,93	
	<u>1 344 471,46</u>	<u>1 367 700,39</u>
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	250 000,00	250 000,00
Emprunts	250 000,00	250 000,00
AUTRES DETTES	0,00	0,00
Fournisseurs	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	<u>1 594 471,46</u>	<u>1 617 700,39</u>

Compte de résultat

	2009	2008
RECETTES	10 411,70	15 408,90
Dons et subventions	10 200,00	14 200,00
Transferts de charges	211,70	1 208,90
DEPENSES DIRECTES	2 785,40	3 427,54
aides à la recherche	0,00	0,00
Achats Etudes	0,00	0,00
Frais déplacement marseille these	0,00	0,00
Frais de déplacement	2 785,40	3 427,54
DIFFERENCE DE FINANCEMENT	7 626,30	11 981,36
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	63 842,94	90 297,75
Achats d'étude & prest.	0,00	179,40
Eau électricité	773,51	861,04
Petit matériel	1 197,55	1 703,33
Fournitures administratives	504,04	1 540,54
Loyer parking	0,00	0,00
Charges locatives	3 320,28	4192,11
Entretien et réparation	380,33	645,84
Primes d'assurance	802,18	781,78
Documentation générale	537,74	676,62
Personnel exte. A l'entrep.	0,00	150,00
Honoraires	4 065,20	3 946,80
Publicité, relations publiques	581,70	1 173,07
Frais de déplacement, missions	8 522,16	10 728,39
Frais postaux et télécommunication	2 366,96	2 237,11
Services bancaires et assimilés	6 068,95	14 205,40
Cotisations / Dons	20,00	0,00
Taxe Foncière	1 946,00	1 614,00
Refacturation frais	-5 250,00	0,00
Intérêts d'emprunt	7 628,19	15 284,17
Dotations aux amortissements	30 378,15	30 378,15
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>-56 216,64</u>	<u>-78 316,39</u>
OPERATIONS SUR TITRES	32 987,71	-24 131,33
Revenus de placement	22 155,79	20 644,65
Plus values sur cession de VMP	17 038,63	2 149,55
Moins values s/ cession de VMP	-37 548,24	-15 584,00
Reprise provision dépréciation Valeur Mobilières de Placement	31 341,53	-31 341,53

OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Charges diverses exceptionnelles	0,00	0,00
RESULTAT COMPTABLE	-23 228,93	-102 447,72

Annexes*Annexe au bilan et Compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009*

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2009 dont le total est de 1 594 471,46 € et au compte de résultat dégagant un déficit de 23 228,93 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la direction de la fondation.

-I- Présentation des comptes

Les comptes financiers de l'association de la Fondation INRIE sont présentés selon les principes suivants:

- les opérations sont comptabilisées au coût historique, en Euros
- les comptes sont arrêtés sur le principe de la continuité d'exploitation
- les règles de prudence sont respectées
- les opérations sont comptabilisées selon leurs encaissements et décaissements

-II- Valorisation du portefeuille de valeurs mobilières de placement

La valeur du portefeuille de valeurs mobilières de placement est déterminée d'après le principe du coût historique. Compte tenu de l'ancienneté de certaines valeurs, le coût historique n'a pu être déterminé, en conséquence, il s'agit de la valeur des titres au 31 décembre 1997, qui a été retenue tant pour la valorisation des titres détenus depuis plus de dix ans, tant pour la détermination des plus et moins values.

La valorisation boursière du portefeuille est au 31 décembre 2009 de: 1 323 095 € soit une plus value potentielle de 114 710 €.

-III- Règle de provisionnement du portefeuille.

La règle de détermination des éventuelles dépréciations des valeurs mobilières de placement est la suivante:

Calcul des plus et moins value sur les titres de même catégorie. Une provision est constituée si, pour une catégorie de titre, la valorisation du portefeuille au 31 décembre est inférieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2009 aucune provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement n'a été inscrite à l'actif du bilan.

-IV- Calcul des plus et moins values

La règle de FIFO (First in, First out) est appliquée pour déterminer la plus et moins value, lors de la cession d'un titre.,

-V- Informations complémentaires sur les comptes

La fondation est à but non lucratif, elle ne réalise pas d'opérations commerciales, et à ce titre, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et, est également exonérée de T.V.A.

Le mode d'amortissement des éléments Immobilisés est le suivant:

- Immeuble 20 ans linéaire
- Agencements et aménagement 5 ans linéaire
- Mobilier matériel de bureau entre 3 et 5 ans linéaire

-VI- Eléments complémentaires

- Tableau de variation des immobilisations et amortissements
- Tableau de variation des provisions
- Titres de participations
- Dettes financières

Etat des variations d'immobilisations au 31 décembre 2009

Acquisition de l'exercice:
Néant

Etat de variation des amortissements au 31 décembre 2009

Amortissement immeubles:	29 559.90
Amortissement Agencements et Aménagement Mobilier et matériel	818.25
TOTAL	<u>30 378.15</u>

Dettes financières au 31 décembre 2009

Un emprunt de 250.000 euros à été souscrit auprès de la banque CHOLET DUPONT pour financer l'acquisition des locaux d'AIX EN PROVENCE sur l'exercice 2005.

Cet emprunt est à remboursement "in fine", ainsi seuls les intérêts sont payés.

Référence de publication: 2010171519/150.

(100199325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Danieli Ecologia S.A., Société Anonyme de Titrison.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.626.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 janvier 2011

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2011:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B, démissionnaire en date du 6 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007550/15.

(110008827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Kasex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 17 septembre 2010 que:

- Monsieur Albert Aflalo a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Madame Joëlle MAMANE;

* Monsieur Patrick AFLALO.

A été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, né le 22/10/1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.

- A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

* La société MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise « Le Dôme », Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016

Pour extrait sincère et conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2011007712/23.

(110008801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Frisbie Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010.

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange (Lux), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de cette société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour la société

FRISBIE INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2011007624/14.

(110008854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Gestaston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 153.988.

—
Extrait des résolutions prises procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2010

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de révoquer la CER Compagnie Européenne de Révision, 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel du poste de commissaire aux comptes

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes la société LEX SERVICES LTD., ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 1388, Victoria, Mahe, République des Seychelles, immatriculée auprès du Registre de la République des Seychelles sous le n° IBC 083904.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

Référence de publication: 2011007643/14.

(110008931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Heerburg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.293.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010.

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange (Lux), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de cette société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour la société

HEERBURG FINANCE S.A.

Référence de publication: 2011007667/14.

(110008738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

CHLEPAM Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.908.

—
Il résulte de conventions sous seings privés datées du 20 décembre 2010 que les actionnaires minoritaires ont cédés leurs parts sociales à Madame Frédérique Barnier-Bouchet qui les détient avec effet au 20 décembre 2010 à 10.30 a.m (CET).

En conséquence, l'associé unique est le suivant:

Madame Frédérique Barnier-Bouchet, avec 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 07 Janvier 2010.

Référence de publication: 2011007531/14.

(110008824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

La Iolla S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.106.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007721/17.

(110008906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Container Quick Lock Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.922.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2011

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Lars BAUMGÜRTEL et Madame Marijke VANDERSTUKKEN administrateurs de catégorie C, et la démission de Monsieur Bart GOYENS, administrateur indépendant avec effet au 20 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Anthony VERHAERE (résidant au 7 Zilverstraat, B-2900 SCHOTEN) et Monsieur Marinus Willem OOSTLANDER (résidant 36 De Pont, B-2970 SCHILDE) en tant qu'administrateur de classe C et Monsieur Paul DER WEDUWE (résidant 32A, rue Léandre Lacroix, L-1930 LUXEMBOURG) en tant qu'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Ben VAN DEN KEYBUS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011007512/20.

(110008733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Parkimm Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2010.

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange (Lux), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de cette société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour la société

PARKIMM INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2011007811/14.

(110008859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Société Civile Immobilière IMMO MEPI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.

R.C.S. Luxembourg E 2.926.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de la réunion de

L'assemblée générale extraordinaire de la société tenue

Le 22 Décembre 2010:

01 L'intégralité du capital social est représenté.

02 la société n'ayant plus d'activité depuis plus d'un an et n'ayant plus de l'actif, ni de passif, ils décident de dissoudre la société avec effet immédiat.

PIRONT Rainer / KLINKERS Martha
Associé / Associé

Référence de publication: 2011007892/16.

(110008406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

**Dipylon S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Dipylon S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 14.357.

L'an deux mille dix, le neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DIPYLON S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 14357, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph-Etienne-Hyacinthe GLAESNER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1 du 3 janvier 1977,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 184 du 31 juillet 1982.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "DIPYLON S.A., SPF".

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Adaptation et refonte complète des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "DIPYLON S.A., SPF";
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre Préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DIPYLON S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. le capital social souscrit est fixé à deux millions trois cent cinquante mille dollars US (2.350.000,-USD), représenté par deux trois cent cinquante (2.350) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,-USD) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MORESCHI, K. ROTI, F. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2010. LAC/2010/56013. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172108/251.

(100199710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Vouster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2010.

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange (Lux), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de cette société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour la société
VOUSTER S.A.

Référence de publication: 2011007954/14.

(110008781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Logos Development S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 151.502.

Nous certifions par la présente qu'une cession de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant 100% du capital de notre société, a été effectuée le 29 juin 2010 de la société PRIVATE TRUSTEES SA, avec siège au 92 rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74 800, agissant en qualité de Trustee d'un Trust dénommé "LOGOS TRUST", en faveur de la société ASIACITI TRUST SINGAPORE PTE LTD, avec siège au 163 Penang Road, # 02-01 Winland House II, Singapore 238463, inscrite au registre de commerce de Singapour sous le "Reg No" 200603513G, agissant en qualité de Trustee d'un Trust dénommé "PHOENIX TRUST".

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2010.

PRIVATE TRUSTEES SA

92, Rue de Bonnevoie

L-1260 Luxembourg

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011008022/19.

(110008068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Monstera Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.961.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 décembre 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur HEITZ Jean-Marc et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

MONSTERA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011008026/17.

(110007896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Tevolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 140.587.

Extrait du conseil d'administration tenu en date du 17 janvier 2011

Le conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul BUFFADINI, du poste d'administrateur et de coopter comme nouvel administrateur, Madame Myriam DONDELINGER, employée privée, née le 10 novembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L- 7595 Reckange (Mersch) au 20, rue de Septfontaines, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

M. René MIKOS / M. Romain MIKOS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011008658/14.

(110009719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Seven International Food Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 151.503.

—
Nous certifions par la présente qu'une cession de 1.000 (mille) parts sociales, représentant 100% du capital de notre société, a été effectuée le 29 juin 2010 de la société PRIVATE TRUSTEES SA, avec siège au 92 rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74 800, agissant en qualité de Trustee d'un Trust dénommé "SEVEN TRUST", en faveur de la société EFG TRUST COMPANY (SINGAPORE) LIMITED, avec siège au 25 North Bridge Road, # 07-00 EFG Bank Building, Singapore 179104, inscrite au registre de commerce de Singapour sous le "Company Number" 200723420M, agissant en qualité de Trustee d'un Trust dénommé "BROOK TRUST".

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2010.

PRIVATE TRUSTEES SA

92, Rue de Bonnevoie

L-1260 Luxembourg

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011008048/19.

(110008072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Starpetroleum Iran, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 140.191.

—
La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société STARPETROLEUM IRAN est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc Liesch, administrateur de la société STARPETROLEUM IRAN est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea Thielenhaus, administrateur de la société STARPETROLEUM IRAN est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, E 955, commissaire aux comptes de la société STARPETROLEUM IRAN est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011008051/20.

(110008156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Textilcord Steinfurt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfurt, rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 7.113.

—
Extraits des décisions du Conseil d'administration du 26 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Georg FEITH, né le 30 novembre 1961 à Wien (Autriche), avec adresse professionnelle au Rue de Schwarzenhof L-8452 Steinfurt, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion de l'activité commerciale pour une période de 6 ans avec co-signature obligatoire et exclusive pour tout acte en rapport direct ou indirect avec l'activité de négoce de la société .

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011008660/14.

(110009489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Starpetroleum Iran, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 140.191.

La société Fiduciaire de Trèves S.C. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société:

STARPETROLEUM IRAN

74, rue de Merl

L - 2146 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 140191

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011008052/17.

(110008164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

LIP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 137.925.

Im Jahre zwei tausend zehn, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REIP Luxembourg Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 136.591.

2.- Das Einzelkaufmannsunternehmen Markus Mertens Asset Management e.K., mit Sitz in D-50825 Köln, Widdersdorfer Strasse 190.

3.- Herr Moritz Kraneis, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-60487 Frankfurt, Konrad Broßwitz 46.

Die Komparenten sub 1-2 sind hier vertreten durch Herrn Moritz KRANEIS, vorgeannt, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 7. respektive 8. Dezember 2010,

welche Vollmachten nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIP Holding S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 137.925 (NIN 2008 2413 937).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Februar 2008, veröffentlicht

im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1194 vom 16. Mai 2008, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 524 vom 11. März 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend sechs hundert Euro (€ 12.600.-) beläuft, eingeteilt in drei (3) Anteile von je vier tausend zwei hundert Euro (€ 4.200.-), zugeteilt wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REIP Luxembourg vorgeannt, ein Anteil	1
2.- Das Einzelkaufmannsunternehmen Markus Mertens Asset Management e.K., vorgeannt, ein Anteil	1
3.- Herr Moritz Kraneis, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: drei Anteile	3

Feststellung

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, stellen fest, dass aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Dr. Jürgen KALLRATH, mit dem Amtssitze in Köln, am 23. August 2010, UR. Nr. 927 für 2010 K, Herr Moritz KRANEIS seinen Anteil in die deutsche Gesellschaft Deutsche Zinshaus Gesellschaft mbH, mit Sitz in Frankfurt am Main, Geschäftsanschrift: Cronstettenstrasse 25, D-60322 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 8868, eingebracht hat.

Alsdann haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-), aufgeteilt in DREI (3) Anteile, mit einem Nominalwert von je VIER TAUSEND ZWEI HUNDERT EURO (€ 4.200.-), welche wie folgt übernommen werden:

- | | |
|--|---|
| 1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REIP Luxembourg Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 136.591, ein Anteil | 1 |
| 2.- Das Einzelkaufmannsunternehmen Markus Mertens Asset Management e.K., mit Sitz in D-50825 Köln, Widdersdorfer Strasse 190, ein Anteil | 1 |
| 3.- Die deutsche Gesellschaft Deutsche Zinshaus Gesellschaft mbH, mit Sitz in D-60322 Frankfurt am Main, Cronstettenstrasse 25, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 8868, ein Anteil | 1 |
| Total: drei Anteile | 3 |

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KRANEIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1875. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010171540/64.

(100198796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Starpetroleum Qatar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 140.190.

La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société STARPETROLEUM QATAR est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc Liesch, administrateur de la société STARPETROLEUM QATAR est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea Thielenhaus, administrateur de la société STARPETROLEUM QATAR est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, E 955, commissaire aux comptes de la société STARPETROLEUM QATAR est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011008053/20.

(110008160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

HSBC European Motorway Investments 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.260.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"HSBC INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", a limited liability company, under the law of the United Kingdom, having its registered office at 8 Canada Square GB-E145HQ London, UK, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 7117117,

here represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 15 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "HSBC EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 146260, incorporated pursuant to a notarial deed dated 8 Mai 2009, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 15 June 2009 under the number 1169 (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to modify the corporate objects of the Company and decide to amend article 3 of the articles of incorporation, as follows:

“ Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are the holding of participations as well as all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries or affiliates. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector or that would require the Company to have any other license:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate and infrastructure investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«HSBC INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED»), société de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square GB-E145HQ Londres, Royaume uni, immatriculé auprès du Registrar of Companies for England & Wales sous le numéro 7117117,

ici représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 15 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «HSBC EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146260, constituée suivant acte reçu notarié en date du 8 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juin 2009 sous le numéro 1169.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations ou toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société et autres sociétés appartenant au même groupe. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières et d'infrastructure, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent».

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16344. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010171507/118.

(100199006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Starpetroleum Qatar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 140.190.

La société Fiduciaire de Trèves S.C. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société:

STARPETROLEUM QATAR

74, rue de Merl

L - 2146 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 140190

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011008054/17.

(110008167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Trade Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 70.139.

La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur et administrateur-délégué de la société TRADE PETROLEUM S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc Liesch, administrateur et administrateur-délégué de la société TRADE PETROLEUM S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea Thielenhaus, administrateur et administrateur-délégué de la société TRADE PETROLEUM S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, E 955, commissaire aux comptes de la société TRADE PETROLEUM S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011008055/20.

(110008163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

A.B.C. Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 51.790.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN

Die Aktiengesellschaft CHATEAU CAMPENOY HOLDING S.A., mit Sitz in L-5560 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 51.793,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Ernst LOHMEIER, Wirtschaftsberater, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss,
- Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Aktionärin der Gesellschaft A.B.C. LUX HOLDING S.A. ist, mit Sitz in L-5560 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 51.790 (NIN 1995 4005 626).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank MOLITOR, mit dem damaligen Amtssitze in Bad-Mondorf, am 24. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 507 vom 4. Oktober 1995, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 11. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 908 vom 23. Dezember 2000;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 13. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 820 vom 27. September 2001.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundsechzig tausend Euro (€ 75.000.-) beläuft, eingeteilt in drei tausend (3.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-).

IV.- Dass die Gesellschaft A.B.C. LUX HOLDING S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft A.B.C. LUX HOLDING S.A. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Aktionärin, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft;

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;

- dass die alleinige Aktionärin sämtliche Aktiva und restliche Passiva, sofern noch vorhanden, übernommen hat;

- dass es sich bei dieser Auflösung um eine Auflösung mit unmittelbarer Abwicklung / Liquidation gemäss den Artikeln 99 und 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeitigen Fassung handelt;

- dass dem Verwaltungsrat sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden; -dass das Aktienregister und/oder Inhaberaktien in Gegenwart des amtierenden Notars annulliert wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. LOHMEIER, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1899. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 24. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010172000/56.

(100199366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Union de Financement et de Participation de Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 23.110.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 novembre 2010

Monsieur HEITZ Jean-Marc, Monsieur WEIDIG Paul et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur REGGIORI Robert est nommé Président du Conseil d'administration.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

UNION DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATION DE Luxembourg S.A.

Jean-Marc HEITZ

Administrateur

Référence de publication: 2011008057/17.

(110007936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Textilcord Steinfurt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfurt, rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 7.113.

—
Extraits des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/11/2010

1. Démission de Monsieur Helmut STALF en tant qu'administrateur et administrateur délégué avec effet immédiat.
2. Nomination de Monsieur Georg FEITH, né le 30 Novembre 1961 à Wien (Autriche), avec adresse professionnelle au Rue de Schwarzenhof L-8452 STEINFORT, Luxembourg au poste d'administrateur de la société, pour une période de 6 ans.
3. Renouvellement pour une durée de 6 ans du mandat de Monsieur Mag. Johann STADLER, né le 7 février 1950 à Granz (Autriche) et résidant au 37/211, Baumgasse, A-1030 Vienne, Autriche, en qualité d'administrateur de la société.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011008659/16.

(110009489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Henderson, Maverick and Williams S.A., Société Anonyme,

(anc. Henderson, Maverick and Williams S.A.H.)

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.648.

—
L'an deux mille dix, le neuf décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A.H.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86648, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963 du 25 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Jutta MERTES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Changement de la dénomination sociale en "HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A.";

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de changer la dénomination sociale en "HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A."; et

- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec ce qui précède et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MERTES, J. FISCHER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2010. LAC/2010/56007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172191/240.

(100199692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Geocad s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 96.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011882/11.

(110013434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Translink Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.931.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société en date du 29 novembre 2010:

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de la société a changé comme suit:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de l'associé Tendril S.à r.l., enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B149 493, a changé comme suit:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011008667/16.

(110010020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Turtle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.884.

—
Extrait du PV de la réunion du C.A. tenue en date du 11 janvier 2011

Suite à la démission de Monsieur Angel Caschera de son mandat d'administrateur, Monsieur Etienne Gillet, né Le 19 septembre 1968 à Bastogne (Belgique) et résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri a été nommé Administrateur de la société.

Le mandat de Etienne Gillet prendra fin en même temps que le mandat des autres administrateurs soit à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011 appelée à statuer sur les comptes de 2010.

Référence de publication: 2011008670/13.

(110009514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

KNEIP ingénieurs-conseils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 7.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011904/11.

(110013432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

L'Alliance Révision Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.498.

—
Le bilan abrégé au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011011905/11.

(110013692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Foncière de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 58.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011881/10.

(110013189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Globe Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 151.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011885/10.

(110013197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Horesca Express S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3652 Kayl, 3, rue du Mont St. Jean.
R.C.S. Luxembourg B 127.377.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011887/10.

(110013701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Immo-Croissance SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 28.872.

In the year two thousand and ten, on the third day of December,

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of Immo-Croissance SICAV-FIS (the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of February 13, 2007 on specialized investment funds, with registered office at 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 28.872, and incorporated following a deed of notary Jacques Delvaux, notary residing at the time in Esch-sur-Alzette, dated September 22, 1988, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°286 of November 3, 1988. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of January 29, 2009, published in the Mémorial n°483 dated March 5, 2009.

The meeting was declared open at 4:00 p.m. and was chaired by Mr Benoît Tassigny, employee, having his professional address in Luxembourg who appointed Ms Simone Kreutz, lawyer, having her professional address in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Mr Grégoire Chaste, lawyer, having his professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer drew up the attendance list, which together with the proxy, having been signed "ne varietur" by the proxy-holder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to act that:

(i) According to the attendance list, the shareholder representing the whole corporate capital is validly represented at the meeting. The shareholder, as represented, has consented to the holding of the meeting and has declared that he

has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and therefore no convening notices were necessary. The meeting can thus validly deliberate and decide on all items of the agenda.

(ii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To amend articles 5 (fifth and sixth paragraphs), 6 (second paragraph), 20, 21, 22, 24 (first paragraph) and 26 of the articles of incorporation of the Company, in order to cancel the possibility of creation of compartments in the Company.

2 Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to amend articles 5 (fifth and sixth paragraphs), 6 (second paragraph), 20, 21, 22, 24 (first paragraph) and 26 of the articles of incorporation of the Company, in order to cancel the possibility of creation of compartments in the Company.

As a consequence, the above mentioned articles of the articles of incorporation shall read as follows:

Art. 5. (5th and 6th paragraphs). “The proceeds of the issue of the Shares (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs and any other applicable costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in eligible assets, as detailed in applicable law.

Within the Company, Shares may be divided into different classes of Shares (a "Class") with specific charging structures, different currency denominations, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or any other specific features applied to each Class, as defined in the current prospectus of the Company. The Board may decide if and from what date Shares of any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.”

Art. 6. (second paragraph). “Subscriptions may, at the Company’s discretion, be paid by contributing securities acceptable to the Company, subject to all applicable legal requirements. Only securities that are in compliance with the Company’s investment policy and restrictions at the relevant time, as determined by the Company, may be contributed. The prospectus of the Company will determine who will bear the costs of such contribution of securities.”

Art. 20. “The Company is not under any obligation to redeem its Shares at the unilateral request of a shareholder. The Board may however, upon prior authorisation of the general meeting of shareholders deliberating at the simple majority of the shareholders present and voting, proceed to the redemption of a determined number of Shares over a given period of time. The Board will have full discretion to operate such redemptions in accordance with the Company’s and its shareholders’ general interests. The Board will not have to redeem the total number of the Shares which have been authorised for redemption.

The shareholder will be paid a price per Share based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class as determined on the relevant Valuation Date, in accordance with the provisions of Article 22 hereof and payable within 15 Business Days thereafter. If in exceptional circumstances beyond the Company’s control it is not possible to make the payment within such period then such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any repurchase request must be filed by such shareholder in irrevocable written form, at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for redemption of Shares.

The Company will, if the shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from the portfolio of the Company equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined at the Company’s discretion on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used will be confirmed by an auditor’s report. The prospectus of the Company will determine who will bear the costs of such allocation of securities.

If on any given date redemption requests exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of Shares in issue of a specific Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption and/or switches will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company, as described in the prospectus of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and switch requests will be met in priority to later requests. If redemptions are deferred, the Company will inform the shareholder(s) concerned accordingly.

The Company may compulsorily redeem the holding of a shareholder in the event that:

- A redemption results in the holding of the redeeming shareholder falling below the applicable minimum;
- The Company has issued Shares to an investor but has not received cleared subscription monies on or after the subscription payment due date (as further detailed in the prospectus of the Company); or
- Ownership by the shareholder would adversely affect the Company or any Class or the Investment Adviser.

Where expressly authorised by the prospectus of the Company, upon receiving on any Valuation Date requests to redeem Shares amounting to more than a certain percentage (defined in the prospectus of the Company) of the total number of Shares then in issue, the Company may, having regard to the fair and equal treatment of shareholders, elect to distribute to the redeeming shareholder(s) assets of the Company whose value on the Company's books at the time of the relevant Valuation Date represents, as nearly as practicable, the same proportion of the Company's assets, as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares of the Company then in issue, any balance being paid in cash. The fairness to all shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used will be confirmed by a report of the Company's auditor.

Switches from Shares of one Class into Shares of another Class are not permitted, except as otherwise decided by the Board and/or as specified in the prospectus of the Company."

Art. 21. "The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares when:

(a) any market or recognised stock exchange on which a material part of the investments of the Company are quoted, is closed, other than for normal closures, or when dealings are substantially restricted or suspended;

(b) the disposal of the investments of the Company or the determination of its assets' value is not possible due to a local crisis, a communications breakdown or similar circumstances;

(c) as a result of exchange or other restrictions or difficulties affecting the transfer or remittance of funds, transactions are rendered impossible or impracticable, or when purchases and sales of assets cannot be effected at the normal rate of exchange;

(d) a failure to do so might result for the Company or shareholders in suffering any financial disadvantage which might not otherwise have been suffered;

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, or any Classes of Shares, or merging the Company, or informing the shareholders of the decision of the Board to terminate Classes of Shares;

as well as in any other cases as may be specified in the prospectus of the Company.

The Company will suspend the issue and redemption of Shares forthwith (i) in the case of a voluntary decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, or (ii) upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation, or (iii) upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Any suspension shall be publicised by the Company in an appropriate manner to the persons likely to be affected thereby. Shareholders requesting redemption of their Shares will be notified of such suspension in writing, or through any other practicable communication means, within 7 days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension."

Art. 22. "The Net Asset Value per Share and the Offering and Redemption Prices of Shares of each Class shall be determined in the relevant currency of denomination of such Class at least once a month, on days determined by the Board and specified in the prospectus of the Company (a "Valuation Date") during which banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Net Asset Value per Share of each Class is computed by dividing the proportion of the assets of the Company properly allocable to the relevant Class, less the proportion of the liabilities of the Company properly allocable to such Class, by the total number of Shares of such Class issued and outstanding as of the relevant Valuation Date.

The assets shall be valued in accordance with the principles detailed in the prospectus of the Company and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the "Valuation Regulations").

The valuation of the Net Asset Value of each Class shall be made in the following manner:

- The real estate assets are valued by one or several real estate experts at least once a year at the end of each financial year. The board or directors may require any additional global or specific appraisal which it deems necessary;

- The rents to be perceived in relation to a lapsed period will be added to the assets and results of the Company in accordance with their updated value at market rates, except when the Board has reasons to believe that they will not be paid;

- Other assets will be valued at market value, failing which, at their presumed sale value based on a careful and bona fide valuation by the Board;

- The Company's liabilities will be valued at their nominal value and adjusted in order to take into account the pro rata of the charges not yet paid in relation with the lapsed period.

- The potential assets and liabilities expressed in any currency other than Euro will be converted into Euro at the last known average rate;

- The percentage of the totality of the net assets allocated to each Class will be equal, initially to the percentage represented by the total number of Shares of each Class. It will be adjusted in the following manner: following each distribution of dividends to the distribution Shares (other than a distribution of free Shares), the totality of the net assets to be allocated to the distribution Shares will be subject to a partial reduction equal to such distribution of dividends

(resulting in a reduction of the percentage of the totality of the net assets allocated to such Class) whereas the total net assets to be allocated to the capitalisation Shares will remain identical (resulting in an increase of the percentage of the total net assets allocated to such Class). In connection with the offer to subscribe to new Shares of either Class, the net assets to be allocated to such Class will benefit from an increase equal the net amount received by the Company following such offer or such sale. In connection with the redemption by the Company of Shares of either category, the net assets to be allocated to such Class will suffer a reduction equal to the total price incurred by the Company for the redeemed Shares.”

Art. 24. (1st paragraph). “The general meeting of shareholders of the Company shall, upon the proposal of the Board, determine how the annual profits shall be disposed of. Dividends in respect of any Class, if any, will be declared on the number of Shares outstanding in respect of such Class at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares in compliance with the conditions set forth by law.”

Art. 26. “In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class in proportion of their holding of Shares in such Class.

The Board may decide to close down one Class if the net assets of such Class fall below, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Class to be operated in an economically efficient manner, or as a matter of economic rationalisation, or if a change in the economic or political situation relating to the Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down, with appropriate details and information, will be published in the newspapers determined by the Board and/or sent to the shareholders and/or communicated via other means as provided by applicable law or otherwise deemed appropriate by the Board prior to the effective date of the closing down. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or, if available, switch of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the completion of the closing down of the Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the completion of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Class by contribution into another Class. Such decision will be communicated in the same manner as described in the preceding paragraph. Such publication will be made before the date on which the amalgamation becomes effective, in accordance with applicable laws and regulations, in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down a Class by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above. Such publication will be made before the date on which the contribution becomes effective, in accordance with applicable law, in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (“fonds commun de placement”), the contribution will be binding only on shareholders of the relevant Class who will expressly agree to the contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Class or that a change in the economic or political situation relating to the Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of a Class, by means of a division into two or more Classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above. Such publication will be made before the date on which the reorganisation becomes effective, in accordance with applicable law, in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, contribution or division may also be decided by a separate Class meeting of the shareholders of the Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand euro (1,000.-EUR).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire d'actionnaire de la société Immo-Croissance SICAV-FIS (la «Société»), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, avec siège social au 69 Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 28.872 et constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 286 du 3 novembre 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement par acte du notaire instrumentant en date du 29 janvier 2009, publié au Mémorial n°483 du 5 mars 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16:00 sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg qui a désigné Mademoiselle Simone Kreutz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de cette assemblée.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Grégoire Chaste, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président, le secrétaire et la scrutatrice ont dressé la liste de présence, qui avec la procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter que:

(i) Conformément à la liste de présence, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social est valablement représentée à l'assemblée générale. L'actionnaire, tel que représenté, a déclaré avoir pris note et connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable sans qu'il y ai eu de convocation. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Modification des articles 5 (cinquième et sixième paragraphes), 6 (deuxième paragraphe), 20, 21, 22, 24 (premier paragraphe) et 26 des statuts constitutifs de la Société, afin d'annuler la possibilité de créer des compartiments dans la Société.

2 Divers.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5 (cinquième et sixième paragraphes), 6 (deuxième paragraphe), 20, 21, 22, 24 (premier paragraphe) et 26 des statuts constitutifs de la Société, afin d'annuler la possibilité de créer des compartiments dans la Société.

En conséquence, les articles précités des statuts constitutifs seront rédigés comme suit:

Art. 5. (5^{ème} et 6^{ème} paragraphes). «Le produit de l'émission des Actions (après déduction de toute commission initiale et des frais notionnels de transaction ainsi que tous autres frais applicables qui peuvent lui être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, dans des actifs éligibles tels que décrits dans la loi applicable.

Au sein de la Société, les Actions peuvent être divisées en différentes classes d'Actions (une «Classe») avec des structures de frais spécifiques, des devises de référence différentes, des minima d'investissement spécifiques, des politiques en matière de dividende spécifiques, des politiques en matière de couverture spécifiques ou toutes autres particularités propres à chaque Classe, tels que définis dans le prospectus de la Société en vigueur. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions de l'une ou de l'autre Classe seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.»

Art. 6. (2^{ème} paragraphe). «Les souscriptions peuvent, à la discrétion de la Société, être payées par l'apport de titres acceptables pour la Société, dans le respect de toutes exigences légales applicables. Seuls les titres qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement au moment considéré, telles que déterminées par la Société, peuvent faire l'objet d'un apport en nature. Le prospectus de la Société indiquera la personne supportant les coûts relatifs à cet apport de titres.»

Art. 20. «La Société n'a aucune obligation de racheter ses Actions à la demande unilatérale d'un actionnaire. Le Conseil pourra cependant, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à la majorité simple des actionnaires présents et votants, procéder au rachat d'un nombre déterminé d'Actions pour une période donnée.

Le Conseil aura toute latitude pour effectuer de tels rachats dans l'intérêt général de la Société et de ses actionnaires. Le Conseil ne sera pas tenu de racheter la totalité des Actions autorisées au rachat.

Le prix par Action à payer à l'actionnaire sera fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée telle que déterminée au Jour d'Évaluation correspondant, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après et sera payable endéans les 15 Jours Ouvrables suivants. Si en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de la Société, il n'est pas possible d'effectuer les paiements dans le délai susmentionné, le paiement sera effectué aussitôt que cela sera normalement possible, sans intérêt.

Toute demande de rachat doit être présentée irrévocablement par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou à l'adresse de la personne ou de l'organisme désigné par la Société comme agent de rachat des Actions.

La Société pourra, si l'actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, payer le prix de rachat en nature en attribuant à cet actionnaire des actifs du portefeuille de la Société de même valeur que celle des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés par décision discrétionnaire de la Société de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation ainsi faite sera confirmée par un rapport du réviseur. Le prospectus de la Société déterminera qui supportera les coûts relatifs à cette attribution de titres.

Si à un moment quelconque les demandes de rachat dépassent un certain niveau déterminé par le Conseil au regard du nombre d'Actions émises au titre d'une Classe déterminée, le Conseil peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et/ou de conversion seront différées pour une durée et dans des conditions que le Conseil estime être dans le meilleur intérêt de la Société conformément au prospectus de la Société. Au Jour d'Évaluation suivant ce délai, ces demandes de rachats ou de conversions seront prioritaires par rapport aux demandes ultérieures. Si les rachats sont différés, la Société informera les actionnaires concernés en conséquence.

La Société peut procéder à un rachat forcé des actions détenues par un actionnaire lorsque:

- un rachat a pour conséquence de diminuer la détention de l'actionnaire qui rachète en-deçà du seuil minimal applicable;
- la Société a émis des Actions à l'attention d'un investisseur mais n'a pas reçu en échange l'argent correspondant à la souscription à la date prévue ou après ladite date (ainsi que cela sera ultérieurement décrit dans le prospectus de la Société); ou
- la détention par l'actionnaire porterait atteinte aux intérêts de la Société, d'une Classe ou du Conseiller en Investissement.

Lorsque cela est expressément prévu par le prospectus de la Société, en cas de réception au cours d'un Jour d'Évaluation de demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à un certain pourcentage (défini dans le prospectus de la Société) du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Évaluation, la Société peut, dans la mesure où la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, choisir de distribuer aux actionnaires demandant le rachat des avoirs de la Société correspondant dont la valeur dans les livres de la Société à ce Jour d'Évaluation représente, autant que possible, la même proportion d'avoirs de la Société correspondant, que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions de la Société en circulation; tout solde étant payé en liquidités. Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.

Les conversions d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe ne sont pas autorisées, sauf si le Conseil en décide autrement et/ou cela est spécifié dans le prospectus de la Société.»

Art. 21. «La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission et le rachat des Actions lorsque:

- a) un marché ou une bourse de valeurs reconnue quelconque sur lequel une portion substantielle des investissements de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les fermetures normales, ou lorsque les échanges sont substantiellement réduits ou suspendus;
- b) la réalisation des investissements de la Société concernée ou la détermination de la valeur de ses actifs n'est pas possible en raison notamment d'une crise locale, d'une rupture des communications ou de circonstances similaires;
- c) dans l'hypothèse où, suite à des restrictions de change ou autres ou à des difficultés affectant le transfert ou la remise de fonds, des transactions deviennent impossibles ou impraticables, ou dans l'hypothèse où l'acquisition et la vente d'actifs ne peuvent pas être effectuées au taux habituel de change;
- d) à défaut d'une suspension, la Société ou ses actionnaires subirai(en)t un préjudice financier quelconque qui ne serait pas subi en cas de suspension;
- e) à partir de la date de publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont l'objet est la dissolution de la Société ou Classes d'Actions, ou la fusion de la Société ou l'information des actionnaires de la décision du Conseil de liquider des Classes d'actions;

Ainsi que dans toutes autres situations décrites dans le prospectus de la Société.

La Société suspendra l'émission et le rachat des Actions (i) dans le cas d'une décision volontaire de liquider la Société, le jour ou après le jour de publication du premier avis de convocation à l'assemblée générale statuant sur ce sujet, ou (ii) dès la survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation ou (iii) sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Toute suspension sera portée à la connaissance des personnes susceptibles d'en être affectées par la Société de manière appropriée. Les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions seront informés d'une telle suspension par écrit, ou par tous autres moyens de communication endéans les sept (7) jours de leur demande et seront promptement informés de la cessation de cette suspension.»

Art. 22. «La Valeur Nette d'Inventaire par Action, le Prix d'Emission ainsi que le Prix de Rachat d'Actions pour chaque Classe seront déterminés dans la devise d'expression de la Classe concernée au moins une fois par mois, aux jours déterminés par le Conseil et indiqué dans le prospectus de la Société (un "Jour d'Evaluation"), durant lesquels les établissements bancaires sont ouverts au Grand-Duché de Luxembourg.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe est calculée en divisant la proportion des avoirs de la Société correctement attribuable à la Classe donnée, diminués de la proportion du passif de la Société correctement attribuable à ladite Classe, par le nombre total d'Actions de cette Classe émises et en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Les actifs seront évalués conformément aux principes indiqués dans le prospectus de la Société et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le Conseil de temps à autre (les "Règles d'Evaluation").

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe se fera de la manière suivante:

- Les avoirs immobiliers sont estimés par un ou plusieurs experts immobiliers au moins une fois par an à la fin de chaque exercice social. Le Conseil pourra requérir toute expertise supplémentaire globale ou ponctuelle qu'il estimera nécessaire.

- Les loyers à percevoir se rapportant à une période écoulée seront ajoutés aux actifs et aux résultats de la Société d'après leur valeur actualisée aux taux du marché sauf si le Conseil a des raisons de croire qu'ils ne seront pas payés;

- Les autres avoirs seront évalués à leur valeur de marché ou à défaut à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil;

- Les engagements de la Société seront évalués à leur montant nominal et ajustés pour tenir compte des prorata de charges portant sur la période écoulée mais non encore payés;

- Les avoirs ou engagements éventuels exprimés en une autre devise que l'Euro seront convertis en Euro au dernier cours moyen connu;

- Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque Catégorie sera, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des Actions de chaque Catégorie. Il sera ajusté de la manière suivante: à la suite de chaque distribution de dividendes aux Actions de distribution (autre qu'une distribution gratuite d'Actions), le total des avoirs nets à attribuer aux actions de distribution subira une réduction égale à pareille distribution de dividende (entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette Catégorie) tandis que le total des avoirs nets à attribuer aux Actions de capitalisation restera le même (entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette Catégorie). Lors de l'offre en souscription d'Actions nouvelles de l'une ou l'autre Catégorie, les avoirs nets à attribuer à pareille Catégorie bénéficieront d'une augmentation égale au montant net touché par la Société à la suite de pareille offre ou de pareille vente. Lors du rachat par la Société d'Actions de l'une ou l'autre Catégorie, les avoirs nets à attribuer à cette Catégorie subiront une réduction égale au coût total pour la Société des Actions rachetées.»

Art. 24. (1^{er} paragraphe). «L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du bénéfice annuel eu égard à chaque Classe. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation dans chaque Classe au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date sera déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel, et seront payés aux détenteurs de ces Actions conformément aux modalités prévues par la loi.»

Art. 26. «En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque Classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe en proportion du nombre d'Actions de cette Classe qu'ils détiennent.

Le Conseil peut décider de fermer une Classe au cas où les actifs nets de cette Classe diminuent en-deçà ou n'ont pas atteint un montant considéré par le Conseil comme étant un niveau minimum pour une telle Classe pour fonctionner de façon économiquement efficace, ou d'une façon économiquement rationnelle, ou si un changement dans la situation économique et politique relative à la Classe concernée justifierait une telle clôture ou, pour d'autres raisons que le Conseil juge être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée avec les informations appropriées dans les journaux choisis par le Conseil et/ou envoyée aux actionnaires et/ou communiquée par d'autres moyens permis par la loi applicable ou considérés comme appropriés par le Conseil avant la date effective de la clôture. Si le Conseil n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la Classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la Classe concernée seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer une Classe par apport dans une autre Classe. Une telle décision sera communiquée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle le regroupement deviendra effectif conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le regroupement avec une autre Classe ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de fermer une Classe par apport dans un autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle l'apport est effectif, conformément à la loi applicable pour permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions, avant que l'opération entraînant l'apport dans un autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières, ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif du type "fonds commun de placement", l'apport sera opposable uniquement aux actionnaires de la Classe concerné(e) qui auront expressément approuvé l'apport.

Dans le cas où le Conseil détermine que l'intérêt des actionnaires de la Classe concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la Classe concernée a eu lieu qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'une Classe, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Classes, pourra être décidée par le Conseil. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle la réorganisation devient effective, conformément à la loi applicable, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Classes ne devienne effective.

Chacune des décisions susmentionnées de clôture, de regroupement, d'apport ou de division peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la Classe concernée pour laquelle aucun quorum ne sera requis et au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille euro (1.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, S. KREUTZ, G. CHASTE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54921. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): p.d. T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172197/410.

(100199753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Horesca Express S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3652 Kayl, 3, rue du Mont St. Jean.

R.C.S. Luxembourg B 127.377.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011888/10.

(110013702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

I.R.D., Société Anonyme.

Siège social: L-3279 Bettembourg, 26, rue de la Scierie.
R.C.S. Luxembourg B 68.449.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011891/10.

(110013721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Immo Dalari s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 9C, Kinnekshaff.
R.C.S. Luxembourg B 109.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011896/10.

(110013671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Neurath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 60.202.

DISSOLUTION

Im Jahre zwei tausend zehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft DANVERS INVESTMENT CORP., mit Gesellschaftssitz in Nassau, Bahamas, Bank Lane, International Trust Building, P.O. box N8188,

hier vertreten durch Herrn Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. Dezember 2010,

welche Vollmacht, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben registriert zu werden.

Welche Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, den beurkundenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

I.- Dass die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Aktionärin der Gesellschaft NEURATH S.A. ist, mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 60.202.

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine DOERNER, mit dem damaligen Amtssitze in Bettembourg, am 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 604 vom 3. November 1997.

Das Gesellschaftskapital wurde aufgrund einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Juni 2002, veröffentlicht per Auszug im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1269 vom 2. September 2002 in die europäische Währung EURO umgewandelt.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 156 vom 10. Februar 2007.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf drei hundert einunddreissig tausend Euro (€ 331.000.-) beläuft, eingeteilt in drei tausend drei hundert und zehn (3.310) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.

IV.- Dass die Gesellschaft NEURATH S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft NEURATH S.A. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Aktionärin, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft;

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;
- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;
- dass die alleinige Aktionärin sämtliche Aktiva und restliche Passiva, sofern noch vorhanden, übernommen hat;
- dass es sich bei dieser Auflösung um eine Auflösung mit unmittelbarer Abwicklung/Liquidation gemäss den Artikeln 99 und 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeitigen Fassung handelt;
- dass dem Verwaltungsrat sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden;
- dass das Aktienregister und/oder Inhaberaktien in Gegenwart des amtierenden Notars annulliert wurden.

WORÜBER URKUND, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. GROZINGER DE ROSNAY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1964. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010172287/59.

(100199467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

L'Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.766.

Le bilan abrégé au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011011906/11.

(110013688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Lima S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 9, route de Reisdorf.

R.C.S. Luxembourg B 123.313.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011908/10.

(110013128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Laboratoire Dentaire Marc Mullenbach, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 6, rue Jean Gutenberg.

R.C.S. Luxembourg B 71.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABORATOIRE DENTAIRE MARC MULLENBACH, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011011907/12.

(110013595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, anc. Schleich & Conrardy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 124, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 20.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, anc. Schleich & Conrardy
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011011909/13.

(110013602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Immobiliaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.531.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011011897/10.

(110013544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

IM-Mobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.055.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN

Die Aktiengesellschaft Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 72.167,

hier vertreten durch Herrn Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom Dezember 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Aktionärin der Gesellschaft IM-MOBILE S.A. ist, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 77.055 (NIN 2000 2220 874).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 21. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 906 vom 22. Dezember 2000, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 7. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 623 vom 17. Juni 2004.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf vierundsiebzig tausend drei hundert achtundsechzig Euro sechs Cent (€ 74,368,06) beläuft, eingeteilt in drei tausend (3.000) voll eingezahlte Aktien.

IV.- Dass die Gesellschaft IM-MOBILE S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft IM-MOBILE S.A. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Aktionärin, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft;

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;
- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;
- dass der alleinige Aktionär sämtliche Aktiva und restliche Passiva, sofern noch vorhanden, übernommen hat;
- dass es sich bei dieser Auflösung um eine Auflösung mit unmittelbarer Abwicklung / Liquidation gemäss den Artikeln 99 und 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeitigen Fassung handelt;
- dass dem Verwaltungsrat sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden;
- dass das Aktienregister und/oder Inhaberaktien in Gegenwart des amtierenden Notars annulliert wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1904. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 24. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010172203/55.

(100199316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Immobilière de Niederanven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.764.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011898/10.

(110013532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Immobilière Marnach, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.336.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011899/10.

(110013533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

RC I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 131.534.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of December.

Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

RC Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S.Luxembourg section B, number 131.533, here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo by virtue of a proxy under private seal given in Munsbach on December 13th, 2010,

Which proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party states being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of RC I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and holding all issued five hundred shares (500) of the Company so that the legally required majority is reached.

The Company has its registered office in Munsbach, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on August 28th, 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2300 dated October 13th, 2007.

The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on June 9th, 2008, published in the „*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*“ under number 1727 of July 14th, 2008.

The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Transfer of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 2) Related change of the article 4 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Transfer of the professional address of the class A manager of the Company Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 4) Miscellaneous.

The appearing party states that the present assembly has been regularly convened and that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Second resolution

The sole shareholder resolves consequently to the first resolution to amend article 4, first sentence of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4. First sentence.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the professional address of the class A manager of the Company, Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ will henceforth be at L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierzehnten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

RC Holding S.à r.l., eine Gesellschaft eingetragen nach und bestehend unter luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg

unter der Nummer B131.533, hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Munsbach am 14. Dezember 2010, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Dieser Komparent erklärt, dass er Inhaber aller fünfhundert (500) Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „RC I S. à r.l.“ ist und somit die gesetzlich festgelegte Mehrheit von fünfundsechzig Prozent (75%) erreicht ist.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Munsbach, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch die Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 28. August 2007, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 2300 vom 13. Oktober 2007. Die Statuten der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 9. Juni 2008, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 1727 vom 14. Juli 2008.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

Der Komparent, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt hat den unterzeichnenden Notar gebeten folgende Tagesordnung zu beurkunden:

Tagesordnung

1. Verlegung des Sitzes von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
2. Dementsprechende Änderung vom Artikel 4, erster Satz der Satzung;
3. Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftsführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
4. Verschiedenes.

Der Komparent erklärt, dass die Versammlung formgerecht einberufen wurde und dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt dementsprechend Artikel 4, erster Satz der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4. Erster Satz.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg."

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt Kenntnis der Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftsführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache in Wort und Schrift mächtig ist, erklärt, dass auf Anfrage der erschienen Person, die Urkunde in Englisch abgefasst wurde mit einer hierauf folgenden Deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Nachdem die gegenwärtige Urkunde dem Vertreter des Erklärenden vorgelesen wurde, wurde diese von ihm gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57728. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172329/110.

(100199354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BGV III Feeder 4 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.224.

Mitteilung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 23. Dezember 2010

Der Verwaltungsrat hat in Folge des Rücktritts des Herrn Guy FRIEDGEN von seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, zur Beibehaltung der Handlungsfähigkeit des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 51 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung, welches auf die Gesellschaft Anwendung findet, mit Wirkung zum 1. November 2010 ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Marco BREHM, geboren am 19. Mai 1978 in Ottweiler (Deutschland), beruflich wohnhaft in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit A Unterschriftsberechtigung zu ernennen. Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft.

Für gleichlautende Mitteilung
Für BGV III Feeder 4 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008229/20.

(110009680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Red Flag Participations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 102.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011928/10.

(110013192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

RC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 137.968.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of December.

Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

RC Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S.Luxembourg section B, number 131.533, here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo by virtue of a proxy under private seal given in Munsbach on December 13th, 2010,

Which proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party states being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of RC II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and holding all issued five hundred shares (500) of the Company so that the legally required majority is reached.

The Company has its registered office in Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on April 7th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1192 dated May 16th 2008.

The Articles of the Company have not been amended since.

The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

17135

Agenda

- 1) Transfer of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 2) Related change of the article 4 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Transfer of the professional address of the class A manager of the Company Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 4) Miscellaneous.

The appearing party states that the present assembly has been regularly convened and that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Second resolution

The sole shareholder resolves consequently to the first resolution to amend article 4, first sentence of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4. First sentence.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the professional address of the class A manager of the Company, Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ will henceforth be at L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierzehnten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

RC Holding S.à r.l., eine Gesellschaft eingetragen nach und bestehend unter luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B131.533, hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Munsbach am 13. Dezember 2010, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Dieser Komparent erklärt, dass er Inhaber aller fünfhundert (500) Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „RC II S. à r.l.“ ist und somit die gesetzlich festgelegte Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) erreicht ist.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Munsbach, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 7. April 2008, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 1192 vom 16. Mai 2007. Die Statuten der Gesellschaft wurden nicht abgeändert.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

Der Komparent, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt hat den unterzeichnenden Notar gebeten folgende Tagesordnung zu beurkunden:

Tagesordnung

1. Verlegung des Sitzes von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
2. Dementsprechende Änderung vom Artikel 4, erster Satz der Satzung;
3. Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftsführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;

4. Verschiedenes.

Der Komparent erklärt, dass die Versammlung formgerecht einberufen wurde und dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt dementsprechend Artikel 4, erster Satz der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4. erster Satz.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg."

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt Kenntnis der Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftsführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache in Wort und Schrift mächtig ist, erklärt, dass auf Anfrage der erschienen Person, die Urkunde in Englisch abgefasst wurde mit einer hierauf folgenden Deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Nachdem die gegenwärtige Urkunde dem Vertreter des Erklärenden vorgelesen wurde, wurde diese von ihm gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57729. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172331/106.

(100199355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Rovconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 25, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 126.913.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011931/10.

(110013695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Royal Chine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg, 15, rue Jean Schaack.

R.C.S. Luxembourg B 28.831.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011932/10.

(110013131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.
